DIRECTION EDUCATION JEUNESSE
CULTURE ET SPORT

Affaire suivie par Ginette Fernand Chargée de Mission

3: 04 66 76 77 18

Mail: ginette.fernand@gard.fr

Convention

Relative à la participation financière du Département des Bouches du Rhône aux frais de fonctionnement des collèges privés gardois à recrutement interdépartemental

Exercice 2018

Entre:

Le Département du Gard, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 5 avril 2018,

Et:

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental en vertu de la délibération

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu l'état statistique de localisation géographique des élèves des collèges sous contrat privés du Gard établi par le Rectorat de l'Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2017/2018

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article L213-8 du Code de l'Education, le Département des Bouches du Rhône participe pour l'exercice 2018 aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département des Bouches du Rhône.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions de fonctionnement et Part Personnel allouées par le Département du Gard au collège gardois privé **Saint Félix à Beaucaire**, sous contrat d'association, s'élève à 122 090.00 € (60 940.00 € pour la dotation 2018 et 61150.00 € pour la part personnel).

Le collège Saint Félix à Beaucaire reçoit, sur les 220 élèves que compte son effectif pour l'année scolaire 2017/2018, 42 élèves des Bouches du Rhône. Le ratio élève s'élevant à 554.95 €, la participation financière du département des Bouches du Rhône au fonctionnement de ce collège est égale à un montant de 23 307.90 €.

Le Département des Bouches du Rhône devra donc verser 23 307.90 € au Département du Gard au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés gardois pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2:

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution en versant celle-ci dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental du Gard, dans un délai de 30 jours après émission de l'avis des sommes à payer.

Nîmes, le 2 3 AVR. 2018

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le président du Conseil Départemental du Gard et par Délégation La vice-présidente

Nathalie NURY

Département de VAUCLUSE Conseil départemental

Département des BOUCHES DU RHONE Conseil départemental

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL

Exercice - Année scolaire 2017-2018

VU l'article L213-8 du Code de l'Education,

VU l'état statistique établi par M. le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Entre:

Le Département de VAUCLUSE, représenté par M. le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du 30 mars 2018,

Et:

Le Département des BOUCHES-DU-RHONE, représenté par Mme la Présidente du Conseil départemental, en vertu de la délibération en date du ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Pour l'année 2018, le montant total des subventions de fonctionnement allouées par le Département de Vaucluse aux collèges vauclusiens privés sous contrat d'association s'élève à 1 671 084 €.

5 980 élèves fréquentent ces collèges, ce qui induit un coût élève de 279,45 €.

ARTICLE 2:

- Au titre de l'enseignement privé sous contrat d'association, 3 collèges sont concernés par un recrutement interdépartemental supérieur à 10 %

COLLEGE	ELEVES	EFFECTIF	%
	ORIGINAIRES	TOTAL	
Champfleury – Avignon	74	484	15,29 %
St Charles – Cavaillon	82	495	16,57 %
Notre Dame – La Tour d'Aigues	63	300	21,00 %

ARTICLE 3:

Le montant dû au titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental est de :

Enseignement privé : 219 élèves x 279,45 ϵ = 61 199,55 ϵ

Au total, la somme due par le Département des Bouches-du-Rhône s'élève à 61 199,55 € (soixante et un mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes)

ARTICLE 4:

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa contribution en versant celle-ci dans les caisses de Monsieur le Payeur Départemental de Vaucluse dans un délai de 45 jours après émission du titre de recettes.

Avignon le, 17 AVR, 2018

Marseille le,

Le Président du Conseil départemental

de VAUCLUSE

Maurice CHABERT

La Présidente du Conseil départemental des BOUCHES-DU-RHONE